



PROCÉDURE DES CALAMITÉS AGRICOLES - DEMANDE D'INDEMNISATION DES PERTES

Le régime des calamités agricoles a pour but d'indemniser des pertes de récolte et/ou des pertes de fonds que vous auriez subies lors d'événements météorologiques contre lesquels vous n'auriez pu protéger vos productions.

Articles L361-1 à 8 et D361-1 à D361-42 du Code rural et de la pêche maritime

Avant de remplir cette demande, veuillez lire attentivement la notice d'information.

Veillez transmettre l'original à la Direction départementale des territoires du département dans lequel se situe votre exploitation et veuillez conserver un exemplaire.

Sinistre : Excès de pluie du 1^{er} décembre 2020 au 31 janvier 2021

Glissement de terrain - 44 communes sinistrées

Balignac, Beaumont de Lomagne, Belbèze en Lomagne, Bouloc en Quercy, Castelmayran, Castelsagrat, Castéra Bouzet, Coutures, Cumont, Donzac, Escazeaux, Espinas, Garies, Genebrières, Gensac, La Salvétat Belmontet, Lachapelle, Lacour de Visa, Lafrançaise, Lamothe Cumont, Mansonville, Marsac, Maumusson, Mirabel, Moissac, Molières, Montalzat, Montauban, Montbarla, Montfermier, Montpezat de Quercy, Puygaillard de Lomagne, Puygaillard de Quercy, Saint Cirice, Saint Amans de Pellagal, Saint Jean du Bouzet, Saint Paul d'Espis, Saint Vincent d'Autejac, Saint Vincent Lespinasse, Sérignac, Sistels, Touffailles, Valeilles, Vigueron.

Inondations : 6 communes concernées

Albias, L'Honor de Cos, Lafrançaise, Lizac, Montauban, Nègrepelisse.

LOCALISATION DE VOS PERTES

Commune de localisation de vos cultures sinistrées (si différente de votre siège d'exploitation) :

Code postal : |_|_|_|_|_| Commune : _____

SAU

SAU totale : _____ ha (exemple : 12,04 ha)

Si une partie de votre SAU est située sur d'autre(s) département(s), veuillez l'indiquer dans le tableau ci-dessous :

Surface (ha)	Département

Îlots PAC ou parcelles cadastrales sinistrés

Espèce sinistrée	n° îlot PAC ou n° parcelle cadastrale

PERTES DE FONDS

Veuillez compléter :

- la demande d'indemnisation des pertes et selon le cas :

- l'annexe 1 : Glissement de terrain, dommages au sol

- l'annexe 1bis - Inondations : Pertes de plants pommiers et kiwis, palissage et redressement, nettoyage et remise en état des berges

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE SELON LE CAS

Pièces	Pièce jointe
Demande d'indemnisation des pertes, datée, signée et cochée pour les engagements en dernière page	Oui / Non
<u>Annexe 1</u> : Glissement de terrain, dommages au sol	Oui / Non
Relevé d'identité bancaire	Oui / Non
Attestation d'assurance (Formulaire Cerfa n°13681)	Oui / Non
Factures de remise en état, attestation des heures passées à réaliser les travaux si travaux réalisés par l'exploitant, factures de location de matériel afin de réaliser les travaux	Oui / Non
<u>Annexe 1 bis</u> : Inondations	Oui / Non
Factures de plants remplacés et/ou factures de nettoyage des vergers, factures de remise en état du palissage, factures des travaux de remise en état des berges	Oui / Non
Inventaire verger	Oui / Non

SIGNATURE ET ENGAGEMENTS

Je soussigné (nom et prénom) : _____

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Je déclare ne pas percevoir de pension de retraite agricole.

Je demande à bénéficier d'une indemnisation au titre de la procédure des calamités agricoles.

Je m'engage, sous réserve d'attribution de l'aide :

- à délivrer tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente pendant 3 années ;
- à me soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et des contrôles sur place ;
- en cas de non réalisation des travaux, à employer sur l'exploitation la totalité de l'indemnisation perçue au titre des calamités agricoles

Je suis informé qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans exclure d'autres poursuites et sanctions prévues par les textes en vigueur.

Fait le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Signature

RÉSERVE A L'ADMINISTRATION
A L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE – NE RIEN INSCRIRE

sinistre : excès de pluie du 1^{er} décembre 2020 au 31 janvier 2021

A retourner en DDT avant le 12/04/2022

Date de réception en DDT |_|_| / |_|_| / |_|_|_|_|